



Conditions générales d'acquisition et d'utilisation des données de la mensuration officielle sous forme numérique

Table des matières

1. Généralités	2
2. Normes de référence	2
3. Diffuseur officiel	2
4. Catégories d'utilisateurs	2
4.1 Utilisateur occasionnel	2
4.2 Utilisateur permanent	2
5. Commande et livraison des données	3
6. Conditions d'utilisation des données	3
6.1 Rediffusion des données et livraison de fichiers informatiques à des tiers	3
6.2 Livraison de produits graphiques à des tiers	4
6.3 Reproduction et publication de données de la mensuration officielle	4
6.4 Conditions particulières pour la diffusion de données à des fins promotionnelles	4
7. Tarifs	4
8. Force juridique du plan du registre foncier (plan cadastral)	4
9. Droit de contrôle du SIT	4
10. Sanctions	4

Version du 26.03.2004	Validation	Distribution	Classement
remplace version du 13.12.2002	25.03.2004	Interne / Externe	
	<i>Armand Hum. Kypin</i>		

1. Généralités

Les données de la mensuration officielle sont des données publiques selon l'art. 33 de l'Ordonnance sur la mensuration officielle (OMO).

Des renseignements quant à leur disponibilité et à leur qualité peuvent être obtenus auprès du Service de l'information sur le territoire (SIT) (tél. 021/316.24.60 - Fax 021/316.24.84 – Email : info.sit@sit.vd.ch) et auprès des ingénieurs géomètres brevetés du canton.

Ces renseignements peuvent également être obtenus par consultation du dictionnaire de l'ASIT-VD par le réseau Internet (<http://www.asit.vd.ch>).

2. Normes de référence

- 8401 Conditions générales d'acquisition et d'utilisation des données de la mensuration officielle sous forme numérique;
- 8403 Tarif des données du plan d'ensemble (BDPE) sous forme numérique;
- 8404 Tarif des données de la base de données cadastrales officielle (BDCO);
- 8404 bis Tarif d'extraits BDCO pour mutations et enquêtes;
- 8405 Tarif des données des points de triangulation et nivellement sous forme numérique;
- 8410 Convention réglant l'utilisation des données de la base de données cadastrales officielle (BDCO) à des fins promotionnelles;
- 8413 Confirmation de destruction des données réglant l'utilisation des données de la base de données cadastrales officielle (BDCO);
- 8415 Contrat pour la diffusion des données cadastrales informatisées à un utilisateur permanent;
- 8417 Contrat pour le bureau technique mandaté par un utilisateur permanent (gestion par autrui);
- 8461 Commande de données de la BDCO;
- 8462 Commande de données de la BDPE.

3. Diffuseur officiel

Les données cadastrales de la base de données cadastrales officielle (BDCO) sont diffusées par le SIT.

Remarque : les registres fonciers ne diffusent que des photocopies du plan cadastral.

4. Catégories d'utilisateurs

Les données de la BDCO peuvent être délivrées à un utilisateur occasionnel ou à un utilisateur permanent.

4.1 Utilisateur occasionnel

Un utilisateur est qualifié d'utilisateur occasionnel lorsqu'il utilise les données de la mensuration officielle, sous forme numérique, dans le cadre d'un **projet ponctuel**.

4.2 Utilisateur permanent

Un utilisateur est qualifié d'utilisateur permanent lorsqu'il utilise pour ses propres besoins les données de la mensuration officielle, sous forme numérique, et qu'il est au bénéfice d'un contrat conclu avec le SIT (norme 8415). Ce contrat porte sur l'ensemble des couches de la BDCO et sur un territoire limité au périmètre défini. Il ne peut être établi que pour l'utilisateur final des données.

Les associations de communes, constituées en vertu de l'article 112 de la Loi sur les communes (LC), sont au bénéfice des droits acquis par les membres de leur association.

L'utilisateur permanent peut mandater un bureau technique pour gérer les données acquises dans le cadre de son contrat, ainsi que ses propres données. Dans ce cas, un contrat de gestion des données cadastrales par autrui (norme 8417) est établi entre le SIT et le bureau technique mandaté.

5. Commande et livraison des données

Les données cadastrales sous forme numérique peuvent être commandées auprès du SIT, par le requêteur de l'ASIT-VD ou au moyen des formulaires de commande suivants :

- 8461 Commande de données de la BDCO;
- 8462 Commande de données de la BDPE.

6. Conditions d'utilisation des données

Les données livrées sont destinées aux propres besoins de l'utilisateur.

Tout produit cadastral livré sous forme de plan doit porter la référence :

"Mensuration cadastrale jour/mois/année" (date d'émission).

Toute livraison de données de la BDCO ou de la BDPE doit être accompagnée des conditions générales d'acquisition et d'utilisation des données de la mensuration officielle sous forme numérique (norme 8401). La réception des données par l'utilisateur occasionnel, vaut acceptation de ces conditions générales.

6.1 Rediffusion des données et livraison de fichiers informatiques à des tiers

La rediffusion des données de la BDCO à des tiers est interdite. On entend par rediffusion, la livraison de données à un tiers, pour une utilisation qui n'est pas en relation avec le projet de l'utilisateur occasionnel ou les activités de l'utilisateur permanent. La rediffusion des données de la BDCO entre membres d'une association est également interdite. Chaque membre de l'association ne peut utiliser les données de la BDCO que pour ses propres besoins. Un utilisateur permanent ou un membre d'une association en possession de données de la BDCO acquises du SIT ne peut pas les céder à la nouvelle entité qui résulterait d'une fusion ou d'une absorption par une autre entité précédemment tierce, sauf accord express du SIT.

Les fichiers informatiques comprenant les données de la BDCO ne peuvent être livrés à des tiers que par l'utilisateur occasionnel, dans le cadre de son projet ou par l'utilisateur permanent, dans le cadre de ses activités.

Les fichiers informatiques doivent être accompagnés des présentes conditions générales.

Les données de la base de données du plan d'ensemble (BDPE) sont diffusables aux conditions suivantes :

Produits diffusés uniquement par le SIT	Produits rediffusables* par tout utilisateur
Plan d'ensemble complet	Plan d'ensemble sans courbes de niveau*
Courbes de niveau seules	Parcellaire au 1:5'000*
	Plan d'ensemble raster*

* Le SIT autorise tout utilisateur à rediffuser ces 3 sous-produits du PE en tant que produits dérivés avec ou sans valeur ajoutée, sous sa responsabilité et selon ses conditions. Néanmoins, les chapitres 6.2 ("référence à la source" sur tout document graphique) et 6.3 (autorisation de publication) doivent être clairement indiqués lors de toute rediffusion.

Les produits diffusés uniquement par le SIT comportent des données altimétriques (propriété de l'Office fédéral de topographie) et ne peuvent par conséquent être diffusés que par le SIT.

6.2 Livraison de produits graphiques à des tiers

L'utilisateur peut livrer, dans le cadre de son activité, des produits graphiques sur lesquels figurent ses propres données et les données de la mensuration officielle.

Tout produit confectionné à partir des données de la mensuration officielle doit porter la référence de la source cadastrale, soit :

"Etabli sur la base des données cadastrales"

ainsi que l'indication de la raison sociale et de la date d'émission du produit.

6.3 Reproduction et publication de données de la mensuration officielle

La reproduction et la publication des données de la mensuration officielle, au sens de l'Ordonnance fédérale sur la reproduction de données de la mensuration officielle (ORDMO) du 9 septembre 1998, font l'objet d'une autorisation délivrée par le SIT. L'émolument correspondant est facturé par le SIT.

6.4 Conditions particulières pour la diffusion de données à des fins promotionnelles

Les données de la BDCO peuvent être commandées pour une durée déterminée à des fins promotionnelles aux seuls frais de mise à disposition.

On entend par utilisation promotionnelle : la démonstration et le test des données de la mensuration officielle, en excluant toute utilisation lucrative ou personnelle et toute rediffusion.

La commande doit être passée impérativement par la convention (norme n° 8410) dûment complétée et signée par le responsable du bureau.

7. Tarifs

Le prix des différents produits et des prestations est indiqué dans les normes suivantes :

- 8403 Tarif des données du plan d'ensemble (BDPE) sous forme numérique;
- 8404 Tarif des données de la base de données cadastrales officielle (BDCO);
- 8404 bis Tarif d'extraits BDCO pour mutations et enquêtes;
- 8405 Tarif des données des points de triangulation et nivellement sous forme numérique.

8. Force juridique du plan du registre foncier (plan cadastral)

Seul le plan du registre foncier a la force juridique selon l'art. 7 de l'Ordonnance fédérale sur la mensuration officielle (OMO).

Seules les **copies graphiques** du plan cadastral portant le sceau et la signature d'un ingénieur géomètre breveté offrent l'attestation d'exactitude (art. 37 de l'OMO).

9. Droit de contrôle du SIT

Le SIT est autorisé à s'assurer que les données sont utilisées dans les limites contractuelles. Il peut, sans préavis, insérer des éléments de sécurité dans les données livrées afin de permettre le contrôle d'une éventuelle utilisation abusive des données.

10. Sanctions

Celui qui, sciemment ou par négligence, ne respecte pas les conditions fixées pour la diffusion des données cadastrales est punissable de l'amende prévue à l'art. 11 de la loi du 23 mai 1972 sur le registre foncier, le cadastre et le système d'information sur le territoire.